

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX.
CANTON

AN 1833.

1^{er} J. B.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune d

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre feuillets* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *J. Audu de Labrac* pendant l'an 1833.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1832.

J. B. Rataey

Du Dix neuf Janvier mil huit cent trente trois
à trois heures après midi.

acte de mariage de Pierre Argouet, vigneron
âgé de vingt - un ans et sept mois né le quatre
Mun mil huit cent onze dans cette Commune & demeurant
avec sa mère fils unique de feu Pierre Argouet
et de Marguerite grand'homme âgée de quarante huit ans
Pierre Argouet te présente et consentant d'un parti.

& de Marie Pinet, âgée de deux ans et six mois -

demourant avec sa mère dans cette Commune, fille
mineure de feu Jean Pinet et de Marie Nicaud
cigée de quarante sept ans te présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont à l'acte de publication
dudit mariage faite dans cette Commune le Dimanche
six et treize du courant, affichées aux termes de la loi
sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition,
l'acte de naissance des Epoux; le tout en forme de leur
les quels actes il a été donné lecture par moi officier
public de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI Dudit
Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Pinet l'autre Pierre Argouet.

En présence de ~~franc~~ Biron, boucher âgé de
trente six ans; Jean Pouilly, propriétaire âgé de
Cinquante huit ans; habitant de cette Commune et de
Simon Pineau, boucher âgé de quarante deux ans
et de Guillaume Dodaï, vigneron âgé de quarante
deux demeurant dans celle de St Gervais; -

après quoi moi franc Daudy, deuxième
adjoïnt du maire de St Gervais de ce lieu faisant
les fonctions d'officier public de l'état Civil, en

prononcée publiquement au nom de la loi
 que les dits Epoux sont unis en mariage sous
 après lecture du présent acte déclaré et
 avoir signé à réception des témoins qui ont
 signé avec nous approuvé le mot francois surdoy

Richard
Goret
Richard
Goret

29

Le vingt huit jauris mil huit cent trente
 Louis Richard trois à quatre heures du soir.

acte de mariage de Louis Richard, vignon
 âgé de vingt six ans, et cinq mois six la huit août
 mil huit cent dix dans cette Commune y demeurant
 avec ses père & mère fils majeur de Jean Richard,
 âgé de soixante deux ans, et de Marguerite Goret
 âgé de cinquante neuf ans, ici présents et consentans
 d'une part.

et de Marguerite Goret, âgée de trente deux
 et huit mois six la vingt trois mai mil huit cent
 dans cette Commune y demeurant avec la mère
 fille majeure de Jean Raymond Goret, et de Philippe
 Bernardan, âgé de soixante huit ans, ici
 présents et consentans, d'autre part

les actes préliminaires sont 1^o l'acte
 de naissance des Epoux,
 2^o l'acte de publication de dits mariage



faite dans cette Commune le dimanche
 dix et treize jauris courans, affichés aux termes
 de la loi du 20 mars 1809, il n'a été survenu
 aucune opposition de tout en forme de tout
 les quels actes l'acte donné lecture par moi
 par moi officier public de l'état civil ainsi,
 que du Chapitre VI. du titre du code civil
 intitulé du mariage.

les dits Epoux mesmes ont déclaré prendre en
 mariage l'un Marguerite Goret l'autre
 Louis Richard.

En présence de Antoine Auguste Bonel, coadjuteur
 âgé de trente ans; de Vital Lamy, pasteur âgé de
 vingt neuf ans; de François Duranton, aubergiste
 âgé de quarante quatre ans, habitans de cette Commune
 de Didier Grenier, trompette de la ville demeurant
 à Bordeaux, âgé de quarante ans non parens des
 Epoux,

après quoi moi Pierre François Corraud, maire de
 la Commune de Cabrac, faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil de la Commune
 de Cabrac ai prononcée publiquement
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis
 en mariage & ont après lecture du présent acte
 signé à réception des Epoux et des jure témoins
 de ce jour.

Philippe Bernardan
 Goret
 Duranton

N. 3

De l'acte Janvier mil huit cent trente trois
à quatre heures du soir.
Pierre Lartigue âgé de vingt trois ans et un mois né à Camarzac
dans le département de la Gironne
et Louise Menges âgée de vingt deux ans et sept mois quatre jours
nés à Camarzac dans le département de la Gironne
enfants de Defuncts Simon Lartigue et de Marie
Caillaud d'une part.

de Louise Menges, âgée de vingt quatre
ans, et cinq mois née le neuf juillet mil huit
cent trent dans cette Commune et demeurant avec
son père et mère fille majeure de Armand Menges
âgé de cinquante ans et de Françoise Dupont âgée de
quarante ans, ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont

- 1. l'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Commune le dimanche treize et vingt
deux courant, affichés aux termes de la loi sur
lesquels il n'est survenu aucune opposition.
- 2. l'acte de naissance des Epoux le tout en
forme de tous lesquels actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état Civil ainsi qu'il
est contenu au VI de l'article du code Civil intitulé
du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
mariage avec Louise Menges Née de
Pierre Lartigue.

Les dits Epoux nous ont aussitôt déclaré qu'ils



ont eu un enfant naturel qui a
été présenté à l'officier Civil de cette Commune
et enregistré sous les noms et prénoms de Jean
Lartigue né le vingt deux juillet mil huit cent
trente deux qu'il nous représente et qui est devenu
légitime, en conséquence nous avons déclaré
que le dit Jean Lartigue enfant naturel des dits
Pierre Lartigue, et de Louise Menges est légitime
et que mention de la paternité légitime sera
faite en marge de son acte de naissance

En présence de Vital Lampro, notaire âgé de
vingt neuf ans, Etienne Holliguel, tabaciste
âgé de trente neuf ans, de Auguste Murat, marchand
âgé de quarante trois ans, tous trois
habitués de cette Commune et non parents des Epoux.

après quoi nous aurons fait, comme ad vis
de l'article de la commune de septembre faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil ai
prononcé publiquement avec eux de la loi que
les dits Epoux sont légitimes par suite de
lecture du présent acte signé, à l'exception de
l'âge et de la mère

Lartigue Pierre et Jean

Menges

Armand Murat

Lampro

M. J. Holliguel

J. Auguste Murat

Vital Lampro

no 4
Jeanne Rougemaille

De neuf heures mit huit cent trente trois
quatre heures du soir
acte de mariage de Jean Olivet, Comte
âgé de vingt cinq ans, et d'une mois le vingt huit
mars mit huit cent trente trois demeurant fils unique
de Baptiste Olivier, et de Suzanne Barbier
D'une part;

De Jeanne Rougemaille âgée de vingt
un ans et d'une mois mit le vingt six mars mit huit
cent trente trois dans cette Communauté y demeurant avec
son père fille majeure de Bernard Rougemaille
et de son épouse Jeanne Gudin, ici présent et consentant
D'autre part;

Les actes préliminaires sont
le acte de publication du dit mariage fait dans
cette Communauté les dimanches treize et vingt deux
mars affiché aux termes de la loi & sur lesquels
il n'a été survenu aucune opposition.

De l'acte de célébration des Epoux le tout en
présence de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public de l'état civil ainsi que de
l'Article VI de l'acte de code civil intitulé du
mariage les dits Epoux présents ont déclaré prendre
ce mariage leur femme Rougemaille l'autre Jean
Olivet.

En présence de Bertrand Dabry, Comte âgé de
quarante neuf ans; de Antoine Boust, d'ordonne âgé
de trente ans; de Valentin Bourget, Comte
âgé de quarante six ans & de Vital Auger



no 5
proche âgé de vingt neuf ans
habitant de cette Communauté non parvenu
Epoy.

après quoi moi Francis Daudy, d'ordonne
adjoint du maire de la commune de Landres
Cubray faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil et prononcé publiquement au
nom de la loi que les dits Epoux sont unis
en mariage et ont après lecture de leurs
actes signés dans cette Communauté

approuvé le deuxi

Jean Olivet époux Jeanne Rougemaille
Rougemaille Bous épouse
Bertrand Dabry
Compte
Daudy

no 5

Jean Bailloy
&
Jeanne Olivet

De neuf heures mit huit cent trente trois à cinq
heures du soir
acte de mariage de Jean Bailloy, Comte
âgé de vingt huit ans et d'une mois mit le vingt huit
mars mit huit cent trente trois dans cette Communauté

y demeurant avec ses père & mère fils unique
de Michel Bailloy, âgé de soixante deux ans,
et de Chère Anseron, âgé de soixante trois
ans ici présents et consentants D'une part.

& de Jeanne Olivet âgée de vingt un

ans et quatre mois née le cinq octobre mil
 huit cent onze dans cette commune y demeurant
 fille majeure de défunt Jeanne Olivier et de
 Jacques Barbier d'acte passé.

Les actes préliminaires sont:

1^o l'acte de publication dudit mariage
 fait dans cette Commune les dimanches et
 vingt sept jours devant affichés aux termes
 de la loi de toutes celles et usages sans
 aucun opposition

2^o l'acte de naissance des Epoux tel que
 en forme et en la quel acte il a été donné
 lecture par moi officier public et de la même
 ainsi que du chapitre de la dite Commune de
 l'acte de mariage des dits Epoux par lequel
 il a été prouvé un mariage l'un Jeanne Olivier
 et l'autre Jean Baillet.

En présence Nicolas Evre, teneur d'âge
 de quarante six ans, beau père de l'Epoux
 de vital d'Angre, procureur d'âge de vingt neuf ans,
 de Bertrand Dahan, teneur d'âge de quarante ans
 de Bernard Rougemont, teneur d'âge de quarante
 sept ans tous habitants de cette Commune.

Après moi moi François Dardi, sous seing adjoint du
 maire de la commune de la commune de la commune
 fonctions d'officier public et de la commune de la commune
 de la commune de la commune de la commune de la commune
 de la commune de la commune de la commune de la commune

[Signature]



nr. 6

Sont unis en mariage. Et ont après lecture
 d'acte signé à l'exception de la loi
 et de la loi.

Baillet Jean Louis Epoux Jeanne
 Olivier, épouse
 Rougemont
 Bertrand Dahan Lampre

De onze heures mil huit cent treize trois à cinq
 heures du soir.

Etienne Rougemont Acte de mariage de Etienne Rougemont
 & Catherine Malloffe
 marié âgé de huit huit ans et onze mois, né le huit
 mars mil sept cent quatre vingt quatre dans cette
 Commune fils de défunt Jean Rougemont, et de
 Catherine menage, d'une part.

Et de Catherine Malloffe, âgé de vingt sept
 ans et trois mois, née le huit novembre mil huit cent
 dans cette Commune y demeurant fille majeure de
 Jacques Malloffe âgé de cinquante neuf ans,
 et de Catherine Demour âgé de cinquante huit ans
 domiciliés également de cette commune les présents
 de concertation d'acte passé.

Les actes préliminaires sont: 1^o l'acte de
 publication dudit mariage fait dans cette Commune
 les dimanches vingt sept jours devant affichés et être
 par la commune de la commune de la commune de la commune
 de la commune de la commune de la commune de la commune
 de la commune de la commune de la commune de la commune

20. L'acte de naissance des Epoux ectans
 les quels actes il a été donné lecture par
 officier public de l'état civil ainsi que du
 Chapitre VI de titre du code Civil intitulé de
 du mariage.

Les dits Epoux pressus ont déclaré prendre
 mariage avec Catherine rustelle, et l'autre
 Etienne Baugard.

En présence de Jean Despax, marié
 âgé de quarante neuf ans; de Bernard Despax
 propriétaire âgé de soixant ans, de Jean
 Sabouin, propriétaire âgé de cinquante quatre
 ans de Bertrand Dabac, Dieulouvier âgé de
 vingt huit ans habitants de cette Commune et
 non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud
 maire de la Commune de St André de Cubzac par
 la fonction d'officier public de l'état civil
 ai prononcé publiquement au nom de la loi
 que les dits Epoux sont unis en mariage et ont
 après lecture du précédent acte signé à l'exception
 de l'opposé; approuvé de eux surcharge.

Rogéon Gours ma belle fille épouse
 Catherine Dabac
 Etienne Baugard



Pierre Liquez
 &
 Jeanne Mirlande



De bonne heure mil huit cent trente trois
 à quatre heures du soir
 acte de mariage de Pierre Liquez, notaire âgé
 de trente neuf ans, demeurant dans cette Commune
 né le huit février mil sept cent quatre vingt quatre
 à artix de l'arrondissement des Basses Pyrenées, / le mariage
 de Pierre Liquez, et de Catherine Abadia,
 d'une part.

Et de Jeanne Mirlande âgée de quarante ans
 et dix mois née le deux décembre mil sept cent quatre
 vingt deux dans cette Commune, y demeurant fille
 unique de défunt François Mirlande et de bonne heure,
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1. l'acte de publication
 dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche
 vingt sept janvier et trois février courant affichés
 aux termes de la loi susdite laquelle il n'a été
 survenu aucune opposition: 2. l'acte de naissance
 des Epoux, et tous les quels actes il a été donné lecture
 par moi officier public de l'état civil ainsi que du
 Chapitre VI de titre du code Civil intitulé de
 mariage.

Les dits Epoux pressus ont déclaré prendre
 mariage avec Jeanne Mirlande l'autre partie
 signé

En présence de Jean Daillon, notaire
 âgé de cinquante six, domicilié à Blaye; et notaire
 Lamy, notaire âgé de vingt neuf ans, André
 Beche de Dergue, Marchand âgé de quarante sept
 ans, et de Thomas Debaud, notaire, âgé de trente
 sept ans habitants de cette Commune, et non parents
 des Epoux.

adjoint du maire de la commune est André
de Labarre faisant les fonctions d'officier public
relatif à ce qui précède publiquement au lieu
de l'acte que les dits Epoux sont unis en mariage
et ont après lecture du présent acte signé
l'acceptation des Epoux.

Lafont
Lagiers Bechevague
Jean Baillon aîné
Debruyère

(1808)

François Laforgue
et
Anne Labarre
acte de mariage de François Laforgue
tautheur d'habitation âgé de trente un ans
et onze mois demeurant de marcamp
ne dans la dite commune le vingt six
mars mil huit cent un fils majeur de
défunt Jean Laforgue et de Marie
Thérèse du nom port
et d'Anne Labarre âgée de vingt cinq ans
et six mois née vingt neuf aout mil huit
cent cinq dans cette commune y demeurant
cette son père fille majeure de Jean Labarre
et Anne Labarre aînée du nom port
Les actes préliminaires sont
le acte des publications du dit mariage



fait dans cette commune les
dimanches trois et six du courant
et dans celle de marcamp les vingt et
vingt sept derniers affichés aux
termes de la loi sur laquelle il n'est
survenu aucune opposition

2^o l'acte de naissance des Epoux le
tout en forme de tous les autres actes il
a été donné lecture par moi officier
public de l'état civil, ainsi que du
chapitre VI du titre du code civil intitulé
du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un avec la femme, l'autre
frémis Labarre.

En présence de Pierre Portier Labarre
âgé de trente six ans l'époux père de
l'épouse demeurant à Labarre de
Jacques Bernardin, fils âgé de
vingt ans trois ans demeurant à
Labarre de Vivien Transon propriétaire
âgé cinquante quatre ans et de Jean
Barréau teneur âgé de cinquante six ans
habitants de cette commune

après quoi moi, Antoine Loran adjoint
du maire de Labarre de Labarre faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au nom de la loi et publiquement
que les dits époux sont unis en mariage
et ont après lecture du présent acte signé

3

à l'exception de l'apoué.

Barraud. L'union
A. M. M. M.

Labourg
Bertier
Ferran

1799
Pierre Bouchon épouse de Louise Barbaut
acte de mariage de Pierre Bouchon
Labourg âgé de cinquante trois ans et dix mois
né le vingt un avril mil sept cent soixante
dix neuf dans cette Commune demeurant dans celle
de la Lande veuf de Marie Socristain fille
majeure de défunt Claude Bouchon et de
Marguerite Gouillon d'une part.
et de Louise Barbaut âgée de quarante
six ans et trois mois née le dix sept novembre
mil sept cent quatre vingt six dans cette
Commune et demeurant veuve de Pierre Fontaine
et fille majeure de défunt Jean Barbaut
et de Marie Socristain d'autre part

Les actes préliminaires sont
Les actes de Naissances des Epoux
acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune et dans celle de Labourg
le dimanche trois et dix sept courant devant
aux termes de la loi sur les quelles il n'est
survenu aucun empêchement

Le acte de Décès de Pierre Fontaine premier



mairé de la dite Barbaut, décidé dans
cette Commune le premier novembre
mil huit cent vingt un.

Le acte de Décès de Marie Socristain
première Epouse du dit Bouchon, portant
qu'elle est décidée dans cette Commune le
vingt un juillet mil huit cent vingt un

le tout en forme de tous les quels actes
il a été donné lecture par moi officier
public de l'état civil ainsi que du chapitre
VI. du titre du Code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Louise Barbaut et l'autre
Pierre Bouchon

En présence des Sieurs vices Mayeur
Pellier, âgé de vingt neuf ans et Michel
Moreceau Marchand de grains âgé de vingt
sept ans, de Jean Malouin Bouchanges âgé
de vingt six ans et de François Pilon
Bouchon âgé de trente six ans habitant de
cette Commune et sont parvenus de Epoux

après quoi moi notaire Ferran premier
adjoind du maire de Labourg de Labourg
fontaines les fonctions d'officier public de
l'état civil, ai prononcé publiquement au
nom de la loi que les dits Epoux sont
unis en mariage et ont, après lecture
déclaré signer à l'exception de Epoux

M. Moreceau Lamprose
Bouchon
Ferran

Guilleaume Lafourcade
 et
 Marie Naby

Le vingt cinq janvier Mil huit cent trente trois
 à cinq heures du soir.

Acte de Mariage de Guilleaume Lafourcade
 âgé de trente un ans et huit mois et la
 Marie Naby âgée de vingt un ans et huit mois un dans cette commune
 y demeurant avec sa mère fils Major de feu
 Armand Lafourcade et de Catherine Robert
 âgée de cinquante six ans ici présent et consentant
 d'une part.

et de Marie Naby âgée de vingt quatre ans
 et huit mois fille de Guîtres le dix neuf juin
 Mil huit cent huit demeurant dans la présente
 Commune fille Major de feu Jean Naby
 et de Catherine Mandet demeurant à Guîtres,
 consentant ainsi qu'il résulte de sa procuration
 pour Naby, du dix huit de ce mois Mil huit cent
 trente deux d'autre part.

- les Actes préliminaires sont
- 1° l'acte de Naissance des Epoux
 - 2° l'acte de publication de Mariage fait dans cette Commune, les dimanches vingt janvier et trois février courant. Dans cette de Guîtres les dimanches vingt sept janvier et trois février courant affichés aux termes de la loi sur lesquels il n'est survenu aucune opposition
 - 3° le consentement donné par la dite Marie Naby de la dite Naby le tout en présence

de tous lesquels Actes il a été donné lecture par l'officier public de l'état civil de cette commune ainsi que du chapitre VI de la loi du 20 mars 1801 sur le mariage.



les dits Epoux présents et déclarés présents au mariage l'un Marie Naby et l'autre Guilleaume Lafourcade.

les dits Epoux présents et déclarés présents au mariage l'un Marie Naby et l'autre Guilleaume Lafourcade.

qu'ils ont eu un enfant naturel qui a été présenté à l'officier civil de cette Commune et enregistré sous le nom de Jean Lafourcade Née le neuf janvier Mil huit cent trente un qu'ils nous ne reconnaissent et qu'ils déclarent légitimer. En conséquence nous avons déclaré que la dite Jean Lafourcade enfant naturel des dits Guilleaume Lafourcade et Marie Naby est légitime, et que mention de la présente légitimation sera faite au mariage, de son acte de Naissance la présence de ~~Monsieur~~ M. ~~Mandat~~ Mandat âgé de cinquante ans, prêtre de longue habitude âgé de vingt sept ans, le mari de ~~Madame~~ Madame ~~Mandat~~ Mandat âgée de quarante sept ans habitant de cette Commune et non mariés en 1800, après quoi l'officier public de l'état civil de cette commune a prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis au mariage et ont acquis l'effet du présent Acte signé à l'exception de la loi de la mère de l'Epoux et de l'Epouse l'autant.

Lafourcade Epoux
 Mandat
 Debande
 Mandat

N^o 11 Du trois avril mil huit cent trente trois à cinq heures du soir.

Acte de mariage de Deux Despau, charbonnier, âgé de trente neuf ans et deux mois né le vingt septième septembre mil sept cent quatre vingt quatre à Paris etc. Demeurant avec sa femme au domicile d'Isaac de Elisabeth Landade, fils de feu Louis Despau et de Jeanne Plamondon.

D'une part
 Et de Marie Aubert, âgée de quarante trois ans née à Cabourais le vingt quatre mars mil sept cent quatre vingt dix deux dans la présente Commune veuve de Pierre Lapierre, fille de feu Jean Aubert et de Françoise Jean Dautu part.

Les actes préliminaires sont 1^o. l'acte de publication dudit mariage faite dans cette Commune le dimanche vingt quatre mars et trente un du dit mois de mars dernier officiels aux termes de la loi et sans les quelles il n'est survenu aucune opposition. 2^o l'acte de naissance des Epoux. 3^o l'acte de décès de Elisabeth Landade dernière épouse dudit Despau portant qu'elle est décédée le vingt sept septembre mil huit cent vingt sept.

Le acte de décès de Pierre Lapierre premier Epoux de Marie Aubert, portant qu'il est décédé le vingt trois décembre mil huit cent trente un. le tout en forme de tout les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état Civil, intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Aubert et l'autre Jean Despau
 En présence de Jean Théophile Millet, propriétaire âgé de cinquante quatre ans, Bertrand Dalrau loulouin âgé de quarante huit ans, de Jean Gallard, loulouin âgé de trente six ans & de Jean Pierre Saboulin

à deux heures
 l'acte de mariage
 l'acte de naissance

Signature



propriétaire âgé de cinquante quatre ans habitant de cette Commune et non parent des Epoux
 après quoi moi maire François Couraud, maire de la Commune de Cabourais, loulouin, faisant les fonctions d'officier public ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du présent acte signé à l'exception des Epoux & l'autre

Bertrand Dalrau Gallard
 Millet
 Couraud

N^o 12

F. Desrie Andre
 marinier
 &
 De Magdelaine
 Augereau

De quatre avril mil huit cent trente trois à cinq heures du soir

Acte de mariage de Desrie Andre marinier, Carottier de l'Etat, âgé de trente deux ans, et sept mois né le quatre septembre mil huit cent à mer Desrie et de Magdelaine Augereau, fille de feu Pierre Augereau et de Marie Desrie, présente et consentant d'une part.

Et de Magdelaine Augereau, âgée de dix neuf ans et deux mois demeurant avec son père dans cette Commune née le dix huit mai mil huit cent trente deux fille mineure de Mathurin Augereau et de Magdelaine Perard, ladite Augereau ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o. l'acte de publication dudit mariage faite

Il a été donné lecture par moi
officier public ainsi que du chapitre
N° 10 du titre du code civil intitulé
du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré
prendre en mariage l'un Philippe
Pagny et l'autre Jean Aubier en
présence de sieur J. Froin âgé de
cinquante neuf ans, de Bernard Ferchaud
Né âgé de soixante cinq ans de
François Duranthon aubry âgé de
quarante quatre ans - et de Bertrand
Dalzac l'ombrier âgé de quarante neuf
ans habitant de cette commune non présent.

Les dits époux, après quoi moi Antoine
Ferran premier adjoint du maire de St
André de Cubzac faisant les fonctions
de l'officier public de l'état civil et en
présence publiquement au nom de la loi
que les dits époux sont unis en mariage
et ont après lecture du présent acte
signé à l'exception des époux de leur
père et mère. Duranthon, Ferchaud

Bertrand Dalzac
Secrétaire
Antoine Ferran

N° 121
Jean Labaure
&
Petroville Saignon

De vingt-un mai mil huit cent trente
trois. à sept heures du matin.

acte de mariage de Jean Labaure, Cultivateur
âgé de vingt quatre ans, à trois mois né le vingt février
mil huit cent neuf dans cette Commune y demeurant avec
son père fils majeur de Jean Labaure ici présent et
cohabitant et de sa sœur la demoiselle Marie Joséphine
& de Petroville Saignon, âgée de vingt six ans et
trois mois, née dans cette commune le dix sept février
mil huit cent sept où elle demeure avec sa mère, fille
majeure de feu Joseph Saignon, ici présente et cohabitante
d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1° L'acte de publication du dit mariage fait dans cette
Commune les dimanches 17 et 24 de ce mois courant
affiché aux termes de la loi sur les quelles il n'est
survenue aucune opposition.

2° L'acte de solennités des époux, le tout en forme
de lous by quels actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil ainsi que du chapitre N° 10
du titre civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
Mme Petroville Saignon l'autre Jean Labaure.

En présence des sieurs Bernard Rougemont, tonnelier
âgé de quarante neuf ans, de Bertrand Dalzac,
tonnelier âgé de quarante neuf ans, & de Antoine
Pagny, tonnelier âgé de quarante neuf ans -
habitants de Cubzac, & de Vital Lamy, journalier
âgé de vingt neuf ans, domiciliés ainsi que
les deux premiers témoins de cette Commune.

après quoi moi notaire ferrant premier adjoint
 de la commune de St André de Cubzac
 faisant les fonctions d'officier public ai prononcé
 publiquement au Nom de la loi que les dits
 Egoys sont unis en mariage. Ont signé
 lecture du présent acte signé à l'exception
 de l'epoux de la mère de l'epouse.
 N. Delirabet notaire.

approuvé le samedi 22 jour de dimanche
 Schoville Lajou épouse

Laboure Bertrand Lajou
 Lajou Rougemaille
 Ferrant

N. 15

Antoine Giraud
 &

Magdelaine Mellier

Le huit juin mil huit cent trente trois à dix heures du
 matin,
 acte de mariage d'Antoine Giraud, vigneron âgé de
 vingt huit ans et cinq mois né le huit janvier mil huit
 cent dix dans cette Commune & demeurant avec son père fils unique
 de Pierre Giraud, ici présent et consentant d'une part & de
 sa Marguerite Boudley d'une part.

& de Magdelaine Mellier âgée de vingt deux ans
 et sept mois né le trois novembre mil huit cent onze
 dans cette Commune & demeurant avec sa mère fille
 unique de feu Jacques Mellier et de Catherine Lajou
 ici présente & consentant d'autre part.

Les actes quel'unaires sont: 1. acte de
 publication d'un mariage fait dans cette Commune
 les dimanches deux et dix neuf mai dernier affectant
 aux termes de la loi & sur les quelles il n'est survenu
 aucune opposition.

2. acte de naissance des Egoys le tout en
 forme de tous les quels actes il a été donné lecture
 par moi officier public de l'état Civil à l'exception de
 l'art de l'état Civil intitulé mariage.

Les dits Egoys présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Magdelaine Mellier l'autre Antoine Giraud
 En présence de Thomas Faugères, boulanger âgé de
 trente six ans, Leonard Becherdorgue, chapelain âgé
 de vingt deux ans, de Vital Lajou, pasteur âgé de
 vingt neuf ans, & de Jean Saptis le procureur,
 Chaudetier âgé de trente quatre ans habitants de
 cette Commune et non parents des Egoys

après quoi moi notaire ferrant premier adjoint de
 la commune de St André de Cubzac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état Civil ai prononcé
 publiquement au Nom de la loi que les dits Egoys
 sont unis en mariage, et ont après lecture du présent
 acte déclaré ne savoir signer à l'exception de
 témoins approuvés deux surcharge

Lajou Rougemaille
 Saptis
 Ferrant
 proc. Saptis
 art.

N. 16

Henry Jorjelin
&
Anne Cartier

Le vingt six juillet mil huit cent trente trois à dix heures du matin.
acte de mariage de Henry Jorjelin, Charron âgé de trente neuf ans et sept mois né le dix neuf décembre mil sept cent quatre vingt trois dans cette Communauté demeurant fils majeur de Sébastien Jean Jorjelin & de Laurence Lavergne d'une part & de Anne Cartier, âgée de trente deux ans et un mois - née le trois juin 1801 à St Antoine, demeurant avec ses père & mère fille majeure de François Cartier âgé de soixante sept ans et de Marie Michon âgée de soixante dix ans, ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Communauté le trente juin et sept juillet courant et dans celle de St Antoine les sept et quatorze juillet courants affichés aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition.
2^o l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage. Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un avec l'autre Henry Jorjelin.

En présence de Antoine Dubois, Chifonnier âgé de trente huit ans de Etienne Robignot, Ebouiste, âgé de quarante ans, de Gilbert Lenoir, âgé de vingt sept ans, de un jeune Grélaud, sabotier âgé de quarante sept ans, habitans de cette Communauté et non parents des Epoux.

après quoi moi notaire présent présentement adjoint de maux Communauté de St André de la Roche, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture de ce présent acte signé à l'exception de Antoine Dubois, de Lenoir et de la mère des Epoux.

Grélaud ou Robignot
Doupelliz épouse
J. Lenoir J. Cartier

N. 17

Romain Sabourau
&
Françoise Landier

Du dix août mil huit cent trente trois à dix heures du matin
acte de mariage de Romain Sabourau, Carrier
âgé de trente deux ans et sept mois né le trente juin mil huit cent un, dans cette Communauté demeurant, fils majeur de feu Jean Sabourau et de Anne Robier d'une part & de Françoise Landier, âgée de vingt sept ans, née à St Romain le trois août, mil huit cent dix, demeurant dans la paroisse Communauté fille majeure de Sébastien Landier et de Jeanne Gardin Domiciliés à St Romain ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Communauté le dimanche quatorze juillet courant et dans celle de St Romain le trente juin et sept juillet courants affichés aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un avec l'autre Romain Sabourau et Françoise Landier.

En présence de Pierre Faure, marchand âgé de quarante six ans de Jean Mondain, marchand âgé de vingt quatre ans, habitans de St Antoine, de Jean Baptiste Théophile dit des, propriétaire âgé de cinquante quatre ans, de Bernard Clemeuseau, propriétaire âgé de soixante ans habitans de cette Communauté et non parents des Epoux.

après quoi moi notaire présent présentement adjoint de maux Communauté de St André de la Roche, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture de ce présent acte signé à l'exception de Jean Mondain et de Jean Baptiste Théophile dit des.

Sabourau épouse Landier
Faure Mondain
Théophile dit des

N° 18

Qui dix Neuf cent Mil huit Cent Trente
Trois ans le matin
Acte de Mariage de Jean Dubourg
Cultivateur, âgé de quatre ans dix
mois six le Trois février Mil sept Cent
quatre Vingt six Neuf ou Bonylon,
demeurant à St Vincent de laule Jelle
Mejens de son Pierre Dubourg & de
Marguerite Loujard d'une part
& de Marguerite Rey âgée de Vingt
Trois ans née le quatorze cent Mil
huit Cent dix à Carnes demeurant
avec sa mere dans cette Commune Jelle
Mejens de son Jean Rey & de Marie
Chaigneau âgée de soixante Trois ans
ici presentes Constatant d'actes par
les quels Preliminaires dont l'acte
de publication du dit Mariage faite dans
cette Commune et dans celle de St Vincent
de laule les Dimanches seize et Vingt Trois
d'un dernier affiches aux Termes de lale
sur les quelles il n'a été survenu aucune
opposition

2° Acte de Naissance des Dits

Eoux, le tout en forme de tous les quels il
a été donné lecture par moi
officier public de l'état Civil ainsi que du
Chapitre VI du Titre du Code Civil intitulé du
Mariage.

Les Dits Eoux brems ont Declairé prandre
en mariage l'un Marguerite Rey, l'autre
Jean Dubourg

En presence de Perant Gerbans Marchand âgé
de soixante cinq ans de Jean Baptiste Théophile
Millet, Propriétaire âgé de cinquante quatre ans
Els Landras Marcon âgé de cinquante huit ans
Jacques Servat sous Maire âgé de quarante Neuf
ans habitans de cette Commune et Non Brems
des eoux

après qu'il moi eut fait prandre adjoint au
Maire de St André de Culon sensant ses fonctions
d'officier Public de l'état Civil ai prononcé
publiquement au Nom de l'Etat que les Dits eoux
sont unis en Mariage et ont après lecture du
Présent acte Declairé le savoir signer et recevoir
des Tenons Gerbans & Millet qui ont signé avec
moi

Millet
Gerbans
Perant

N° 19

Jean Forchaud
&
Cécile Epyou

Le vingt six août mil huit cent trente trois, à six heures
matin.

acte de mariage de Jean Forchaud, requiescunt agé de
ans et deux mois, né le deux juin mil huit cent trois dans cette
Commune, demeurant dans celle de Moubadou, fils majeur de Jean
Forchaud et de Marie Cerrat habitante de la présente Commune
ici présente d'une part.

Et Cécile Epyou âgée de vingt six ans, née le dix huit
au vingt septembre mil huit cent dix ans qu'il est constaté
par un jugement du tribunal de première instance de Libourne, prononcé
en vertu de l'acte de notoriété rédigé par le Juge de paix de
Moubadou de parer le dix huit août courant, dans la commune de
Cadillac y demeurant avec son père fille majeure de Jean Epyou ici
présent et consentant et de feu Cécile Guibert d'autre part.

Les actes préliminaires sont. 1°. l'acte de publication dudit mariage
fait dans cette Commune et dans celles de Cadillac de
Moubadou les dix et quatorze juillet dernier, affichés aux lieux
delaï, aux quels il n'a été survenu aucune opposition.

2°. l'acte de naissance de l'epoux. 3°. Expédition du jugement
relatif à dessus, de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public et tiers civil ainsi que du Chapitre VI du
titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epyou présents ont déclaré prendre en mariage l'un
l'autre Jean Forchaud.

En présence de Pierre Mauffret, boulanger âgé de quarante
six ans; de Joseph Roy, marchand âgé de trente huit ans, de
Jean Bousseau, Comisier âgé de soixante quatre ans habitant
de cette Commune et non parents des Epyou, et de Pierre Dubou
propriétaire âgé de soixante six ans, de la dite Commune et présent
après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la Commune
après avoir fait au les fonctions d'officier public et tiers
civil ai prononcé publiquement au nom deladite Commune
dits Epyou sont unis en mariage & ce après lecture du présent
acte signé

à la commune de Moubadou
selon les usages de la
Commune.

Jean Forchaud
Cécile Epyou
Pierre Mauffret
Joseph Roy
Jean Bousseau
Pierre Dubou
Pierre François Couraud

N° 20

Laurent Baillon
&
Jeanne Rigole

Le quatre septembre mil huit cent trente trois, à huit heures
de matin.

acte de mariage de Laurent Baillon, requiescunt agé de
vingt cinq ans, et trois mois résidant cette Commune le long de la route
mil huit cent trois, demeurant dans celle d'Aubrie, avec les père & mère, fils majeur
de Jean Baillon, laboureur et de Jeanne Rigole, ici présents et
consentants d'une part.

Et de Jeanne Rigole, âgée de vingt un ans, et trois mois
née à Salignac le dix sept août mil huit cent onze demeurant depuis
trois mois dans cette Commune et précédemment dans celle de la
Lande, fille majeure de feu Roch Rigole et de Jeanne Couraud,
d'autre part.

Les actes préliminaires sont. 1°. l'acte de publication dudit mariage
fait dans cette Commune le dimanche vingt un et vingt deux juillet
dernier, dans celle d'Aubrie les vingt cinq août et le premier
septembre courant et dans celle de la Lande les dix huit et vingt
cinq août affichés aux lieux deladite Commune, aux quels il n'est survenu
aucune opposition.

2°. l'acte de naissance de l'epouse, le tout en forme de tous les quels
actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du
chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epyou présents ont déclaré prendre en mariage l'un
l'autre Laurent Baillon.

En présence de Pierre Mauffret, boulanger âgé de quarante
six ans; de Philippe Guerin, boulanger, âgé de cinquante six ans,
de Claude Baillon, âgé de trente deux ans Comisier, et de Jean
Forchaud, marchand, âgé de soixante quatre ans, habitant de
cette Commune et non parents des Epyou.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la Commune
après avoir fait au les fonctions d'officier public et tiers
civil ai prononcé au nom deladite Commune que les dits Epyou sont
unis en mariage. Et ce après lecture du présent acte signé
publiquement.

à la commune de Moubadou
selon les usages de la
Commune.

Laurent Baillon
Jeanne Rigole
Pierre Mauffret
Philippe Guerin
Claude Baillon
Jean Forchaud
Pierre François Couraud

N. 21

François Faurillier
&
Catherine Melle

Le vingt-un Septembre mil huit cent trente trois, a quatre heures du soir, acte de mariage de François Faurillier, Jardinier âgé de vingt sept ans, et un mois, né à St Laurent le vingt huit août mil huit cent dix, demeurant dans la commune de peyraud, fils majeur de feu Jean Faurillier, et de Renée Darys, demeurant à Marscamp, ici présents et consentans d'une part
Née Catherine Melle, âgée de vingt ans, et dix mois, née le seize novembre mil huit cent douze dans cette Commune demeurant avec ses père et mère, fille mineure de Louis Melle et de Anne Chiron ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1. L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les Dimanches dix huit août et vingt cinq d'octobre, dans celle de Marscamp les treize, quinze et dix sept, ainsi que dans celle de Peyraud affichées aux termes de la loi et sur les quelles il n'est intervenu aucune opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'il est dit au chapitre de l'acte du code civil intitulé du mariage. Les dits Epoux présents ont déclaré prendre au mariage leur François Faurillier Née Catherine Melle.

En présence de Jean Casadava, receveur contributions, âgé de quarante neuf ans; Jean Baptiste Theophile Millet, propriétaire âgé de cinquante quatre ans, de Renaud Clemenceau, propriétaire âgé de soixante un ans, et de Vital Lempre, journalier âgé de trente ans, Cousin germain et habitant de cette Commune.

Après quoi moi Antoine Ferrand, premier adjoint au maire de la Commune de St. André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi et publiquement que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du present acte signé à l'exception de l'époux et de ses parents, ses Epoux

François Faurillier et pour Catherine Melle
Antoine Ferrand
Jean Casadava
Jean Baptiste Theophile Millet
Renaud Clemenceau
Vital Lempre

N. 22

Louis Boney
&
Mademoiselle Lavarre

Le vingt neuf octobre mil huit cent trente trois, à huit heures du soir, acte de mariage de Louis Boney, fabricant âgé de vingt deux ans et trois mois né le cinq juillet mil huit cent dix à Castelton de il demeurant avec sa mère, fils majeur de Pierre Boney, et de Florentine Robers consentans ainsi qu'il est dit de leur mariage sous signature prise le vingt quatre octobre courant devant moi officier public.

Et de Rose Madeleine Lavarre âgée de vingt ans, demeurant avec ses père et mère dans cette Commune née à Castelton de Jacques Lavarre, charpentier et de Marie Veronique Chastel, ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1. L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les Dimanches dix et dix sept octobre courant dans celle de Castelton les vingt deux et vingt sept septembre dernier affichées aux termes de la loi et sur les quelles il n'est intervenu aucune opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels il a été donné lecture par moi officier public ainsi qu'il est dit au chapitre de l'acte du code civil intitulé du mariage. Les dits Epoux présents ont déclaré prendre au mariage leur Louis Boney Née Rose Madeleine Lavarre.

En présence de Jean Dominique Charpentier âgé de trente sept ans, demeurant parvot, tannier âgé de soixante un ans de Gabriel Lempre fabricant âgé de vingt huit ans et de Louis Paschon marin âgé de vingt un ans, habitant de cette Commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire de la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du present acte signé à l'exception des parents des Epoux et de ses parents, ses Epoux

Louis Boney et pour Rose Madeleine Lavarre
Pierre François Couraud
Jean Dominique Charpentier
Gabriel Lempre
Louis Paschon
Clementine Pontignie
Michel Lavarre

le cinq novembre mil huit cent trente trois de l'empire
(1833) - acte de mariage de Pierre Bardou, Labarraque

Bardou - âgé de cinquante cinq ans au d lieu nous est à l'heure de l'acte
mariage de Labarraque - âgé de quatre vingt huit, demeurant dans la commune de
Labarraque, fils unique de défunt Jean Bardou, fils
de Jean Labarraque, sans part

M^{lle} Marguerite Labarraque, âgée de trente six ans
et sept mois née le dix neuf mars mil sept cent quatre vingt sept
dans cette commune, demeurant avec ses père & mère, Marie
de Jeanne Fauré, fille unique de Jean Bardou, épouse de
Jean de Jacques Labarraque, âgée de trente six ans et sept mois
sans part

Les actes précités ont été publiés le 10 de l'acte de publication
fait dans cette commune les dimanches trois et vingt quatre
de janvier prochain aux termes de la loi susdite, et il n'est
survenu aucune opposition.

1^o Acte de Noces des Epoux: 3^o Actes d'inscriptions
dans le tableau de l'Etat civil de la commune de Labarraque
le vingt quatre décembre dernier: 4^o Acte de l'Etat civil
indiqué portant acte de décès dans cette commune le dimanche
mil huit cent trente deux, toutes en forme de lois lesquelles ont été
publiées dans nos offices publics de l'Etat civil ainsi que de l'acte
de l'Etat civil de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque
et de l'acte de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque
l'acte Jean Bardou.

En présence de Jean Baptiste Théophile Millet, procureur
de la commune de Labarraque, Bertrand Labarraque, tous les deux âgés de quarante
de l'Etat civil de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque
Labarraque, âgée de trente six ans, habitant de cette commune et son
père de l'Etat civil de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque

Après quoi nous autres fonctionnaires précités de la
commune de Labarraque, faisant les fonctions d'officiers
de l'Etat civil et prononçant publiquement au nom de la
ville de Labarraque nous du mariage. Nous agissant en
vertu de la loi susdite et de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque

Bertrand Labarraque, Procureur
Fauré
Fauré

Jeanne Marguerite Labarraque
et son père

Le cinq novembre mil huit cent trente trois de l'empire
(1833) - acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque

Acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque, épouse de
Jeanne Marguerite Labarraque, âgée de quatre vingt huit ans
et sept mois née le dix neuf mars mil sept cent quatre vingt sept
dans cette commune, demeurant avec ses père & mère, Marie
de Jeanne Fauré, fille unique de Jean Bardou, épouse de
Jean de Jacques Labarraque, âgée de trente six ans et sept mois
sans part

Les actes précités ont été publiés le 10 de l'acte de publication
fait dans cette commune les dimanches trois et vingt quatre
de janvier prochain aux termes de la loi susdite, et il n'est
survenu aucune opposition.

En présence de Jean Baptiste Théophile Millet, procureur
de la commune de Labarraque, Bertrand Labarraque, tous les deux âgés de quarante
de l'Etat civil de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque
Labarraque, âgée de trente six ans, habitant de cette commune et son
père de l'Etat civil de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque

Après quoi nous autres fonctionnaires précités de la
commune de Labarraque, faisant les fonctions d'officiers
de l'Etat civil et prononçant publiquement au nom de la
ville de Labarraque nous du mariage. Nous agissant en
vertu de la loi susdite et de l'acte de mariage de Jeanne Marguerite Labarraque

Clément Labarraque
7^o M^{lle} Marguerite Labarraque

Actes et arrets de Present Registre
 par Nosseigneurs de la Commune de
 Faudes de Eubrac ce Trente un Decembre
 en l'an Mil huit Cent Trente Trois.

TABLE

Table alphabetique des actes
 contenus au present Registre

Departement
 de la grande
 arrondissement
 de Bordeaux
 Commune de
 Faudes de
 Eubrac

Noms et surnoms des Mariés

Dates des
 actes

A

Aigonet Pierre & Marie Luet le 19 Janvier

B

Baillon Jean & Jeanne Olivet le 9 Janvier

Bouillon Pierre & Louise Barbeant le 16 Janvier

Baillon Laurent & Jeanne Rigole le 4 Mars

Benev Louis & Marie Margd^{ne} Laven le 29 Mars

Bardon Pierre & Marguerite Durcimat le 5 Mars

D

Despau Jean & Marie Aubert le 13 Avril

Dubourg Jean & Marguerite Moy le 19 Avril

Noms et surnoms des Mariés

Dates
 des actes

F

Farchand Jean & Cecile Lajoux le 26 Avril

Faurillier Francois & Catherine Melle le 25 Mars

G

Giraud Antoine & Margdelaine Mellier le 8 Juin

Gastond Francois & Francois Terran le 16 Mars

L

Lartigue Pierre & Louise Marguet le 20 Janvier

Liquet Pierre & Jeanne Mirlande le 12 Janvier

Laforgue Francois & Anne Laboure le 16 Janvier

Lafourcade Guillaume & Marie Naby le 25 Janvier

Laboure Jean & Petronille Lajoux le 21 Mai

Laforgue Francois & Marie Sacardin le 7 Mars

Lafille Jean & Marie Barlin le 28 Mars

M

Marinier Desire Andre & Margd^{ne} Angeau le 14 Avril

Morreau Jean & Jeanne Debat le 18 Mars

O

Olivet Jean & Jeanne Rougemont le 1er Janvier

Noms et Prénoms des Mariés

Date des
actes

P

Carpelin Henry & Anne Cartier

Le 26 janv.

Cascau Simon & Marguerite Moreau

Le 11^{me}

R

Richard Louis & Marguerite Goret

Le 28 janvier

Rougeot Étienne & Catherine Mallegille

Le 11 février

Rullier Jean & Philippe Sarge

Le 20 avril

S

Sabourau Romain & Françoise Lomdes

Le 10 août